

INFO LIVE

ENTRETIEN ET CULTURE DE L'OLIVIER

InfOlive n°21

du 8 Septembre 2015

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-
Côte d'Azur, Rhône-Alpes

Certiphyto

Bulletin de préconisation destiné aux personnes titulaires d'un certiphyto. Si vous n'avez pas passé ce certificat nous vous conseillons de consulter le bulletin Infolive sans certiphyto

Mouche de l'olive

La mouche est bien présente dans tous les secteurs. Une intervention est généralement indispensable si aucune protection n'a été réalisée.

Œil de paon

Les pluies annoncées vont conduire à une multiplication du champignon. Le niveau d'alerte est élevé, voire très élevé dans les vergers défoliés au printemps dernier. Il est impératif d'assurer une protection efficace contre l'œil de paon avant cette fin de semaine.

Teigne

Les chutes liées à la teigne se poursuivent. Attendre le printemps prochain pour intervenir.

Mélange des produits phytosanitaires

Les règles d'interdiction de mélanges des produits phytosanitaires sont modifiées depuis juin 2015.

Irrigation

Le recours à l'irrigation se justifie amplement dans le Var, l'Est des Bouches-du-Rhône et les Pyrénées-Orientales. Dans les vergers où l'irrigation a été arrêtée suite aux pluies des 23 et 24 août, un arrosage est particulièrement indiqué en ce milieu de semaine en Provence-Alpes-Côte d'azur et en Rhône-Alpes, pour soutenir l'accumulation d'huile dans les olives.



Mouche de l'olive

Observation* :

La mouche est bien présente dans tous les secteurs. Les niveaux de pression diffèrent selon l'altitude :

- dans la zone proche du littoral (moins de 75 mètres d'altitude) : la pression de la mouche est très élevée et les captures ont bien progressé dans le sud du Gard et autour de l'Étang de Berre. Une diminution des captures semble s'amorcer dans l'Aude et l'Hérault (à confirmer).
- entre 75 et 150 mètres d'altitude : la pression de la mouche reste élevée et augmente encore en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- entre 150 et 300 mètres d'altitude : comme annoncé la semaine dernière, le nombre de mouches piégées a bien augmenté dans cette zone d'altitude et la pression est élevée.
- à plus de 300 mètres d'altitude : les captures augmentent progressivement sur toute la zone depuis la fin de semaine dernière, y compris en Rhône-Alpes et dans les Alpes de Haute-Provence.

La présence de larves dans les olives est souvent signalée mais ce n'est pas systématique. Les dégâts restent généralement insignifiants. Quelques vergers propices au développement de la mouche montrent pourtant déjà plus de 10 % d'olives avec trous de sortie (littoral des Alpes-Maritimes, Lucques protégée à l'argile ou encore vergers non protégés).

Évaluation du risque* :

Les prévisions météorologiques annoncent des conditions favorables à l'activité de ponte (températures douces + pluies en fin de semaine). Les captures devraient s'intensifier dans les secteurs à plus de 300 mètres d'altitude.

La zone littorale et le Languedoc-Roussillon restent en niveau de risque « normal élevé ». Les autres secteurs, y compris l'Ardèche et les Alpes de Haute-Provence, sont en niveau « normal ».

Ces niveaux de risque sont à considérer par rapport à un début de mois de septembre, où **le risque de piqûre n'est pas négligeable**. D'ailleurs, le risque de piqûre est accru dans les vergers peu chargés et irrigués (gros calibres) et sur des variétés attractives comme Cailletier, Lucques, Grossane, Bouteillan ou Tanche.

Préconisation : la stratégie de lutte doit être adaptée selon l'altitude et les observations de larves dans les olives :

- **à moins de 150 mètres d'altitude** : les barrières minérales sont normalement en place et, si des larves ont été observées, un traitement larvicide a déjà été appliqué. **Il n'est pas trop tard pour intervenir avec un larvicide**, mais des larves déjà bien développées risquent de poursuivre leur évolution.
- **entre 150 et 300 mètres d'altitude** : les barrières minérales sont normalement en place ou un traitement adulticide a déjà été appliqué. **En cas d'observation de larves dans les olives, un traitement larvicide peut être appliqué.**
- **à plus de 300 mètres d'altitude** : **il est nécessaire d'intervenir au plus tôt**, soit avec une barrière minérale, soit avec un traitement adulticide (consultez les cartes Gestolive pour vérifier la progression des vols de mouche dans votre secteur). Les fortes pluies attendues en cette fin de semaine et début de semaine prochaine risquent de lessiver les barrières minérales.
 - si aucune barrière minérale n'a été appliquée depuis plus d'un mois, un traitement adulticide est préférable cette semaine à l'application des barrières minérales. Les barrières seront appliquées à la dose homologuée la semaine prochaine, après l'épisode pluvieux.
 - s'il s'agit d'un renouvellement de la barrière, appliquez la barrière minérale à la demi-dose homologuée et renouvelez cette application la semaine prochaine, après l'épisode pluvieux.
 - pour l'instant, les observations réalisées ne rapportent pas suffisamment de présence de larves pour justifier un traitement larvicide, sauf dans la Drôme.

Dans les vergers protégés au moyen de barrières minérales, **renouvelez les barrières après l'épisode pluvieux.**

Avant tout traitement avec un larvicide, vérifiez la présence de larves dans les olives. Respectez le nombre maximal d'applications par an et les délais avant récolte. La récolte d'olives de table a débuté sur Lucques et Salonenque. Elle devrait débuter d'ici une dizaine de jours sur Picholine.

Pour consulter la **liste des produits homologués**, consultez le site afidol.org ou cliquez sur le lien suivant : http://afidol.org/produits_phyto_homologues_sur_olivier_18_aout_2015.pdf

Pour reconnaître les **dégâts causés par la mouche**, consultez le site afidol.org ou cliquez sur le lien suivant : http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf

Pour consulter les **Cartes Gestolive**, cliquez sur le lien suivant : <http://www.afidol.org/tracoliv/records/accueilInternaute>

Oeil de paon

Observation* :

Les dégâts causés par l'œil de paon ont été très importants à l'automne et au printemps derniers. Si les arbres ont subi une forte défoliation, l'inoculum est présent dans les vergers à un niveau très élevé. Quelques taches sont observées, d'où un risque de contamination.

Évaluation du risque* :

D'après le modèle de prévision de l'œil de paon du SRAL PACA, **de nouvelles taches vont apparaître tout au long du mois de septembre.**

Les pluies annoncées en cette fin de semaine et début de semaine prochaine seront a priori importantes (plus de 20 mm annoncés sur tous les secteurs) et propices à la dispersion du champignon sur le feuillage. Cet épisode pluvieux devrait également s'étaler dans la durée et maintenir le feuillage humide durant plus de 24 heures, ce qui est amplement suffisant pour permettre la germination du champignon. **Ces pluies vont conduire inévitablement à une multiplication du champignon *Fusicladium oleaginum*.**

Le risque est donc élevé, voire très élevé dans les vergers défoliés au printemps dernier.

OPTIPAON : Faites régulièrement une estimation de la sensibilité de votre verger avec Optipaon sur : http://www.agrometeo.fr/op_oad.asp

Préconisation :

Il est impératif de protéger les oliveraies contre l'œil de paon par un traitement préventif avant cette fin de semaine, en particulier sur les vergers défoliés au printemps dernier. Il est préférable d'intervenir suffisamment tôt en septembre pour limiter la propagation et la multiplication du champignon. La maladie sera plus difficile à endiguer aux mois d'octobre et novembre, compte tenu du risque accru de lessivage des traitements et du raccourcissement du cycle du champignon.

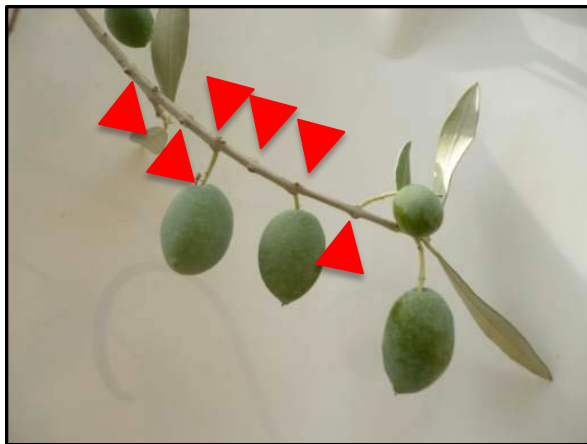
Si le dernier traitement a été lessivé par 20 à 40 mm de pluies, appliquer un traitement à base de cuivre à la demi-dose homologuée avant le prochain épisode pluvieux, puis renouveler l'opération après l'épisode pluvieux en cas de lessivage.

Si le verger est atteint de dalmaticose, préférer un fongicide à base de mancozèbe pour réduire l'inoculum. Attention : Délai avant récolte de 21 jours / 1 traitement max. par an / non autorisé en bio.

Pourquoi protéger les oliviers contre la maladie de l'œil de paon ?

Souvent reléguée à tort au second plan, la maladie de l'œil de paon conduit à une baisse de la production de l'oliveraie. En effet, les défoliations causées par l'œil de paon entraînent chez l'olivier une capacité limitée à alimenter les fleurs et les olives et à émettre de nouvelles pousses. La baisse de production se vérifie davantage sur la récolte de l'année qui suit la défoliation. Cette baisse de production reste difficile à quantifier car la maladie n'entraîne que très rarement des chutes d'olives (cas d'attaques sur pédoncule). **L'olivier maintient son plein potentiel de production s'il conserve son feuillage.**

Observez les rameaux au niveau des olives pour bien apprécier les défoliations antérieures :



Cas n°1 : les feuilles de 2 ans ont chuté
→ attaque d'œil de paon



Cas n°2 : les feuilles de 2 ans sont présentes

Teigne

Observation et évaluation du risque* :

Les chutes d'olives attribuées à la teigne se poursuivent. Ces olives tombées au sol se reconnaissent au trou visible au niveau du point d'attache du pédoncule.

Préconisation :

Aucun traitement n'est possible en fin d'été sur la génération carpophage de la teigne. Attendre la prochaine floraison pour appliquer un insecticide à base de *Bacillus thuringiensis*

Mélange des produits phytosanitaires

Les règles d'interdiction de mélanges des produits phytosanitaires sont modifiées depuis le 12 juin 2015. Désormais, un mélange de produits phytosanitaires est interdit si :

- au moins un produit est étiqueté H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360FD, H360F, H360D, H360Fd, H360Df, H370 ou H372 ;
- au moins deux produits comportent une des mentions de danger H341, H351 ou H371 ;
- ou au moins deux produits comportent la mention de danger H373 ;
- ou au moins deux produits comportent une des mentions de danger H361d, H361fd, H361f ou H362 ;
- au moins un des produits a une ZNT (zone non traitée) supérieure à 100 mètres (aucune spécialité de ce type sur l'olivier) ;
- les produits sont un pyréthrianoïde et un triazole ou un pyréthrianoïde et un imidazole. Les triazoles et imidazoles ne sont pas autorisés sur olivier.

Pour identifier les mentions de danger H3xx faisant l'objet d'interdictions de mélange, il est indispensable de se reporter à l'étiquette des produits (mentions non affichées sur le site e-phy à ce jour).

***Rappel :** Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

Mentions réglementaires : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Irrigation

Les ETP journalières sont restées relativement stables au cours de la semaine passée, avec des valeurs comprises entre 3,6 et 4,6 mm. Les pluies du 1^{er} septembre ont été conséquentes dans l'Aude et l'Hérault.

Relevés météo du 31 août au 6 septembre 2015		Vaucluse	Bouches du Rhône Ouest	Bouches du Rhône Est	Var littoral	Var Intérieur	Alpes-Maritimes	Alpes de Haute Provence	Sud Drôme / Ardèche	Gard	Hérault	Aude	Pyrénées- Orientales
ETP moyenne en mm / j		4,0	4,5	3,6	4,2	3,9	4,0	3,6	4,5	4,3	4,1	4,0	4,6
Cumul en mm sur la semaine	ETP	28	32	25	29	27	28	25	31	30	29	28	32
	Pluies	3	3	3	1	0	0	3	5	9	34	25	9

ETP moyenne : évapotranspiration potentielle moyenne. Elle correspond à la consommation d'un gazon ras bien alimenté en eau (référence station météo)

Pluies : médiane des précipitations sur l'ensemble des stations météorologiques consultées. Valeurs ne tenant pas compte des pertes par ruissellement, drainage ou évaporation.

Le recours à l'irrigation se justifie amplement dans le Var, l'Est des Bouches-du-Rhône et les Pyrénées-Orientales (voir tableau ci-dessous).

En Provence-Alpes-Côte d'azur et en Rhône-Alpes, les réserves en eau tendent à s'épuiser dans les vergers où l'arrosage a été arrêté suite aux pluies des 23 et 24 août. En effet, les racines situées en dehors des zones d'arrosage sont peu actives (subérisation des racelles), ce qui explique un report de l'alimentation des arbres sur les racines situées dans les zones préalablement arrosées. Ce phénomène d'épuisement est accentué dans les vergers irrigués par goutte-à-goutte. Dans ces vergers, un arrosage est particulièrement indiqué en ce milieu de semaine pour soutenir l'accumulation d'huile dans les olives, même si des pluies sont attendues pour cette fin de semaine et début de semaine prochaine :

- en goutte-à-goutte, prévoir un apport de l'ordre 30 à 40 litres par goutteur. Adapter la durée de l'arrosage en fonction du débit du goutteur.
- en micro-jet, prévoir un apport de l'ordre de 150 litres par micro-jet.

Apports à prévoir dans le Var, l'est des Bouches-du-Rhône et les Pyrénées-Orientales en verger adulte :

Apports à prévoir à chaque arrosage selon le mode d'irrigation et la fréquence des arrosages		Bouches du Rhône Est	Var littoral	Var Intérieur	Pyrénées- Orientales
Goutte-à- goutte	2 goutteurs / arbre Arrosage tous les 4 j (mm)	1,4	1,7	1,6	1,8
	4 à 6 goutteurs / arbre Arrosage tous les 4 j (mm)	1,7	2,0	1,9	2,2
	4 goutteurs / arbre Arrosage tous les jours (mm)	0,5	0,6	0,6	0,7
Micro-jet, aspersion, gravitaire Arrosage tous les 10 jours (mm)		7,2	8,4	7,6	9,2

Pour rappel, **1 mm d'eau = 10 m³ / ha ou encore 1 litre / m²**. Ainsi, pour chaque arbre d'une oliveraie plantée à une distance de 6 m x 5 m (occupation au sol de 30 m²), 1 mm représente 30 litres d'eau. Pour des arbres adultes très éloignés, prendre une valeur d'occupation du sol de 35 m² par défaut.

Les conseils d'irrigation s'appuient sur les données des stations météorologiques du CIRAME, du CEHM et des relevés tensiométriques réalisés sur des vergers de référence.